

Conclusions des travaux de la commission "régulations", présentées à l'A.G. du CEVISE du 12/07/05 :

Régulations des productions : *une grande panoplie de moyens, à mettre en œuvre rapidement, mais aussi à coordonner...*

Préambule : le but est d'avoir des régulations plus nombreuses.

Il apparaît que les possibilités de régulations doivent concerner beaucoup de domaines :

- la régularité des **volumes** de production, d'une année sur l'autre,
- la régularité de la **qualité** des productions, d'un millésime à l'autre,
- la régulation de la Production par rapport aux **évolutions** (éventuellement rapides...) **de la Demande**, en quantités et en qualités...
- Sachant que, dans un contexte de marchés "chargés", les **qualités** auront dorénavant (*et contrairement à ce qui s'est passé longtemps pour les AOC*) une influence directe sur les **quantités** demandées, achetées, ou sur les prix.
- La régulation parallèle de **tous les produits** ayant un débouché solvable :
 - AOC et VDP, dont la régulation semble déjà être un objectif assez partagé...:
 - mais aussi vins de table et jus de fruits, dont les débouchés seront compromis, si leur approvisionnement est trop irrégulier.

Les excédents (conjoncturels ou structurels), comme les mauvais millésimes, ne peuvent plus être des "patates chaudes" qu'on envoie chez "le voisin d'en dessous".

Tous les marchés sont importants, et il faut **tous** les réguler, pour les conserver.

I) DES REGULATIONS D'UNE GRANDE ACTUALITE :

- I.1 L'irrégularité des productions est une des principales difficultés des marchés viticoles. Et un casse-tête pour les commerciaux. Depuis toujours, et comme partout en agriculture...
- I.2 Mais depuis plusieurs années, les pays "nouveaux producteurs" (USA, ...) ont réussi à limiter ce problème fondamental avec 2 moyens principaux :
- a) Plantation dans des climats à la fois non gélifs et secs (pour limiter les risques phytosanitaires, d'excès d'eau, etc...). C'est "le biotope de l'eucalyptus".
 - b) Irrigation (pour compenser les inconvénients des "climats non gélifs et secs")
- L'addition de ces 2 moyens apporte régularité de quantités, mais aussi de qualités. C'est un avantage considérable pour proposer des vins "de marque". Car la **marque**, c'est avant tout la **régularité** (de qualité, mais aussi de prix, et d'approvisionnement).
- I.3 L'accroissement de la concurrence, le besoin d'avoir (dans la gamme française) des "grandes marques", donnent actuellement une urgence particulière au sujet.
- I.4 Enfin, la "segmentation de l'Offre" en face de la "segmentation des marchés", impose aussi de grandes régularités : de qualités, de quantités, de prix...

II) UNE "REGULATION TRADITIONNELLE", A REMPLACER PROCHAINEMENT :

II.1 Les AOC françaises avaient, depuis longtemps, en partie réglé le problème de la régulation de leurs volumes d'une année sur l'autre... (*au niveau des qualités, il n'y a pas de mesure objective de la "variabilité"*).

En effet, la variabilité des rendements des vignes AOC en France est strictement la même que celle des vignes des USA ou du Chili (voir lettre du CEVISE de juillet 2003...). Sans irrigation systématique, et malgré des gels et des aléas climatiques importants en France... L'explication est bien connue :

- D'abord, il y a les "DPLC", qui font disparaître, du calcul des rendements des AOC, les volumes dépassant le rendement autorisé,
- Ensuite, il y a les "autres vignes", les vignes "non AOC" : la forte variabilité de leurs rendements apparaît comme le pendant de la faible variabilité des AOC.
- Enfin, il y a les "non-revendications de parcelles AOC", dans les "zones mixtes".
(*Certaines zones étant **déjà** mixtes AOC/VDP... et les autres pouvant le redevenir.*)

L'addition de ces 3 possibilités est aussi efficace (pour les AOC) au vu des chiffres de rendements, que le "biotope de l'eucalyptus".

La différence, c'est que le biotope de l'eucalyptus apporte la régularité à **tous** les vins... alors que, dans le système français, la régulation se fait en accentuant l'irrégularité des autres vins (VDT/VDP...).

II.2 De fait, la 3^{ème} régulation des AOC (la non-revendication de parcelles AOC, appelée aussi "*yoyo entre AOC et vins de pays d'une année sur l'autre*") est sur la sellette... Le "*système des vases communicants*" a de plus en plus de détracteurs, jugé "trop facile".

En conséquence, l'engagement parcellaire sur plusieurs années a de plus en plus de partenaires. Un support réglementaire est en place... **Or, cet engagement va :**

- régulariser les **surfaces** revendiquées en AOC et VDP,
- et donc : - régulariser les **volumes en VDP**,
- mais "**dérégulariser**" **d'autant** les **volumes** déclarés en **AOC**,
par une "moralisation souhaitable des pratiques". **Il faut s'y adapter.**

III) PASSAGE EN REVUE DES MOYENS DE REGULATION :

III.1 **L'engagement parcellaire** ("par avance", en VDP/VDT ou AOC)

- C'est une évolution jugée nécessaire pour de nombreuses raisons. Notamment pour le contrôle des conditions de production par des commissions...
- La durée de l'engagement fait par contre l'objet de débats : minimum 1 an ? (dans la foulée de la réforme de l'agrément en AOC ?) maximum 6 ans ? (si c'est "pour 3 ans" à partir de la 3^{ème} année à venir, comme il en est question).
 - Pour la réponse, il faut tenir compte du **délai de réaction** de la vigne, quand on la conduit différemment, qu'on la "reformate".
 - les choix à faire seront d'autant plus difficiles que la durée sera plus longue... Se posera la question des avis à prendre... ou à respecter... des responsabilités ultérieures, si les marchés vont dans des sens différents de ceux prévus. Il n'y a déjà pas consensus sur le diagnostic des situations de départ !

NB : Les interactions entre l'affectation parcellaire et les récentes règles de "traçabilité" doivent être explicités : La Profession doit **vérifier attentivement** ce qu'affirme l'Administration en la matière (DGCCRF). La perspective de l'engagement de parcelles pose en effet le problème du niveau de contrôle des rendements :

- toujours au niveau de l'ensemble des parcelles de l'exploitation ?
- ou à la parcelle ? Dans ce cas là : par qui ? par l'Administration ? ou la Profession ?

Des précisions **consensuelles à la Profession** doivent être **écrites**. Attention à "l'intox " (cf. précédent de la mention des cépages sur les étiquettes d'AOC..). La "traçabilité à la parcelle" serait-elle une nouvelle "intox" ?

III.2 L'agrément (en AOC ou VDP) :

Son rôle de régulation est, à l'évidence sous-employé, sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif, (*sachant que, pour les VDP comme pour les AOC, ce sont alors les Vins de Table qui jouent le rôle de régulateurs "gratuits"*).

Le rôle "régulateur" de l'agrément est en partie conditionné par l'harmonisation des règles d'agrément, d'une AOC à l'autre...

Cette harmonisation, vers une **rigueur plus générale**, est donc souhaitée.

Reste cependant la question du stade, du niveau, et de la durée de l'agrément :

- agrément plus près du stade "bouteille" : cela paraît souhaitable
- agrément du chai lui-même ? ou au moins contrôle du chai ?
- agrément limité dans le temps ? Dans le cas des rosés et des blancs, il y a des arguments particuliers pour un tel agrément, à redemander au bout de x mois.

III.3 L'irrigation :

La clarification en cours de son statut est jugée comme une avancée satisfaisante, pour un moyen de régulation à la fois quantitatif et qualitatif.

Le nouveau statut n'est toutefois pas encore très connu : distorsion des conditions entre AOC et V. de P. dans la version de fin juin 05 ? (si oui : problèmes de traçabilité) , installations "démontables" ou "démontées" ? problème du désherbage, date de sortie du décret ?...

En tout état de cause, il est désormais très urgent de savoir :

- Quelles superficies vont être irriguées au fil des années ? Quelles superficies l'étaient déjà ? Qui le pourra ? Les prévisions de récolte en dépendent...
- Est-ce que ces nouvelles possibilités sont déjà intégrées dans les stratégies de "segmentation de la production", pour les années à venir ?

III.4 Les partenariats Production/Metteurs en marché :

Les contrats d'approvisionnement pluri-annuels, avec cahiers des charges, mériteraient d'être plus développés. Pour l'instant, les freins sont venus au moins autant de la Production que du Négoce. Il y a pourtant des précédents très réussis dans d'autres régions...

III.5 Les mesures de gestion "spéciales AOC"

"Volume substituable individuel", "rendement décennal", "réserve qualitative" : Mesures tous les 3 intéressantes. Pas nécessairement adaptées au type de crise actuel. Mais qui mériteraient d'être mieux connues de "la base". Et pourquoi pas, d'être étendues aux vins de pays, si l'on veut que les 2 productions puissent être, désormais, gérées de façon concertée...

Ces 5 (3 + 2) mesures font l'objet de notes de travail complémentaires fort bien documentées, fournies par Annie PALY

III.6 Les règles du "85/15" :

- **sur cépages**: nouveauté importante. Les décrets d'application ont leur importance...
- **sur millésime** : règle en place, de fait, depuis 2003. Question : l'assemblage autorisé peut-il être pratiqué plusieurs fois de suite, à chaque opérateur ?

III.7 Les techniques oenologiques :

Edulcoration, copeaux et désalcoolisation... font l'objet de notes complémentaires fort intéressantes de l'ICV (fournies par Mr ROBERT).

Ces 3 possibilités, pour "certains" vins de pays **et/ou** "certaines" AOC, font trop souvent l'objet de débats passionnés, pour ne pas dire irrationnels...

Des dégustations comparées, à l'aveugle, seraient à généraliser, pour que chacun puisse **parler en connaissance de causes** : "copeaux", ce n'est pas seulement "goût du bois", et la réglementation est européenne, et les dérogations (sur VDP) nationales.

III.8 Décloisonnement des "régions traditionnelles", pour créer de "grands bassins":

Vaste sujet qui relève de réflexions spécifiques (dont celles sur "Val de France", "super grand bassin"...). Pour "décloisonner", il semble que, pour beaucoup, il faudrait d'abord que le niveau de crise soit le même de chaque côté de la cloison !

III.9 Aides au stockage :

Il semble que les AOC devraient peut-être revendiquer ces aides européennes... Sinon, ce sont les Interprofessions qui risquent d'être mises à contribution.

III.10 Accords sur les prix ? :

Malgré les "interdits bruxellois", la piste d'accords sur des prix "minima", ou "indicatifs", par dérogation, dans des circonstances exceptionnelles, ne doit pas être abandonnée.

Le secteur des fruits et légumes français, la viticulture espagnole, le négoce viticole français (AFED) et surtout la Champagne, semblent laisser quelques "espaces" ouverts...

IV) CONCLUSION :

Les besoins de régulation sont plus forts que jamais. Ce ne sont pas les moyens qui manquent. Plutôt leur bonne connaissance, et leur coordination entre eux.

Et surtout **la coordination entre les centres de régulation** : à quoi sert de réguler un vin de pays, si l'AOC voisine la dérégule ? Une AOC, si les AOC voisines ne vont pas dans le même sens ? Un bassin, si les bassins voisins font l'inverse ?

La régulation aurait surtout besoin d'un régulateur national, voire européen...

V) PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION :

Monsieur Luc PIQUET	Union du Ventoux, Président de la commission
Monsieur Didier ROBERT	ICV Beaumes de Venise
Madame Annie PALY	Fédération AOC du Sud-Est
Madame Claire OUI FENEUIL	Syndicat du Luberon
Monsieur Marc ROLLEY	Syndicat des côtes de Provence
Monsieur Olivier HOULES	FDCC 13
Monsieur Joël REYNAUD	FCVCV
Monsieur Christophe GUALTIERI	FCVCV
Monsieur Georges TEISSIER	CEVILAR
Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN	FDCC 13
Monsieur Olivier JACQUET	Chambre d'agriculture du Vaucluse
Monsieur Vincent DEGIOVANNI	INTER-MED
Madame Anne MARIE	Syndicat VDTP 84
Monsieur Didier GEAY	Cave de Vacqueyras
Monsieur Pierre LECLERC	CEVISE
Madame Elisabeth HAUBEROUCHE	CEVISE

Total : 16 personnes, sur 3 réunions (6/01, 21/02 et 5/07/05)

CEVISE, le 8/07/05

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.